

## Compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2020

### Présents :

Etienne HAÏ, Dominique BRISSON, Solange HERAULT, Alexandre LEMARIÉ, Gilbert MARINEL, Mikaël PHILIPPOT, Claudine RENAUD, Marie-Claude RICHARD

### Absents excusés :

Didier BASSET Pouvoir à Dominique BRISSON  
Nathalie CREPIN Pouvoir à Marie-Claude RICHARD

### Absents :

Mickaële RENARD,  
Jean-Marc POIGNANT  
Martial QUETTE

La séance débute à 19 h 00

Marie-Claude RICHARD est nommée secrétaire.

### ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du 28 janvier 2020

CARCT : Modification statutaire / Animation des schémas d'aménagement et de Gestion des eaux

CARCT : Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) / Convention de délégation de compétence avec les communes / Signature du Maire

CARCT : Arrêts de bus- Signalisation au sol - Regroupement de commandes zébras  
Contrat de l'employé communal

Réfection de l'Allée du Grand Gravier : Choix du devis de la maîtrise d'œuvre

Voyage scolaire " Milieu Marin"

Point sur les travaux en cours et à venir sur l'aménagement du Bassin Versant du Clignon

Questions diverses

### Approbation du compte rendu du 28 Janvier 2020

Pour : 10

### CARCT : Modification statutaire / Animation des schémas d'aménagement et de Gestion des eaux / Approbation (DEL 2020 07)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'agglomération par délibération du 24 septembre 2018, puis du 27 mai 2019, a sollicité son adhésion au SMAGE des Deux Morin au titre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin qui concerne la commune de Dhuy et Morin en Brie. Par ailleurs, par délibération du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES) au titre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) Aisne Vesle Suipe pour les communes de Coulonges-Cohan, Dravegny, Loupeigne, Mareuil en Dôle.

Le transfert de la compétence animation de ces deux SAGE nécessite que la compétence suivante soit explicitement prise par la Communauté d'agglomération selon le libellé : "**Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de**

**la protection de ressource en eau et des milieux aquatiques au sens de l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement " pour les territoires concernés par des SAGE en vigueur (Dhuys et Morin en Brie ( animation du SAGE des 2 Morin), Coulonges Cohan, Dravegny, Loupeigne, Mareuil en Dôle (animation du SAGE Aisne-Vesle-Suippe)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le transfert de la compétence précitée, **MODIFIE** en conséquence les statuts de la Communauté d'agglomération pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence précitée, **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Pour : 10

**CARCT : Compétence gestion des Eaux pluviales Urbaines (GEPU) /  
Convention de délégation de compétence avec les communes /Signature du  
Maire (DEL 2020 08)**

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRE a donné à la Communauté d'agglomération les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales (GEPU). Les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales n'étant pas suffisants et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération de mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public. La Communauté d'agglomération a la possibilité de déléguer, en tout ou partie, ses compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement et / ou la GEPU, à une ou plusieurs de ses communes membres. Une convention peut être conclue entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion de la compétence eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour : 8

Abst : 2

**Points sur les travaux en cours de l'aménagement du bassin versant du Clignon**

Monsieur le Maire nous présente le détail des travaux prévus sur les berges du Clignon qui devraient démarrer deuxième semestre 2020.

**CARCT : Arrêts de bus- Signalisation au sol- Regroupement de commandes  
Zébras (DEL 2020 09)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a permis, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le déploiement d'un service public de transports de voyageurs sur les 87 communes du Territoire de la CARCT. Les communes nouvellement desservies doivent matérialiser leur arrêt de bus selon la réglementation en vigueur. Ainsi, les arrêts de bus doivent être matérialisés par une signalisation au sol telle que des zébras. Pour répondre à cette

exigence, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry souhaite constituer un groupement de commandes avec les communes qui souhaitent bénéficier de cette prestation. Pour cela, la CARCT propose la mise en place d'une convention constitutive de groupement de commandes qui devra être approuvée par délibération de chaque commune ayant la volonté d'adhérer. La charge financière afférente à cet achat sera assumée par chacun des membres du groupement. Pour la commune d'Epaux-Bézu, le montant de 2 zébras s'élève à 360 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux de marquage au sol « zébras » pour les arrêts de bus, d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

**Pour : 10**

### **Contrat de l'employé communal (DEL 2020 10)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le CUI (Contrat Unique d'Insertion) de l'employé communal Jacques BRETON se termine le 31 mars 2020. Après demande auprès de CAP EMPLOI 02, ce contrat Unique d'Insertion (CUI) peut être prolongé à partir du 1er avril 2020 jusqu'à la fin de l'année. La commune doit rédiger un avenant au contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de poursuivre la collaboration avec Monsieur Jacques BRETON sous la forme d'un contrat Unique d'Insertion se terminant le 31 décembre 2020, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents concernant ce contrat.

**Pour : 10**

### **Réfection de l'Allée du Grand Gravier : Choix de la maîtrise d'œuvre (DEL 2020 11)**

Monsieur le Maire présente deux devis de maîtrise d'œuvre concernant la réfection de l'Allée du Grand Gravier. La présentation de ces devis fait ressortir que le devis du cabinet « INFRA études » est le plus intéressant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **RETIENT** le cabinet "INFRA études » pour une prestation d'études et avant-projet de 900 € HT et pour un taux de 4,5% du montant HT des travaux, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Pour : 10**

### **Voyage scolaire "Milieu Marin » Paiement de la participation (DEL 2020 12)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 décembre 2019, la commune s'est engagée à accompagner la coopérative scolaire sur le projet éducatif de l'Ecole Charles Bourgeois « Milieu Marin ». L'école doit solder le montant de la facture avant le 18 mars 2020.

La participation de la commune s'élève à 6 800 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTTE** la participation de la commune pour un montant de 6 800 ,00 €

**Pour : 10**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- La société BODET nous a envoyé un devis pour la réparation du moteur de volée de la cloche pour un montant de 2 127, 60 €, le devis est accepté.
- Il est prévu de remplacer et d'installer différents panneaux routiers.

#### AGENDA :

15 et 22 mars 2020 Elections municipales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h 20

Vu par nous, Etienne HAÏ, Maire de la commune de Épaux-Bézu, pour être affiché le 16 mars 2020.

A Épaux-Bézu, le 16 mars 2020

Le Maire, Etienne HAÏ

